

GREENPROSPECT

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DE SERVICE

Applicable aux professionnels – Version de mars 2022

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

GREENPROSPECT propose des prestations de location de bacs et de plantes naturelles, incluant des prestations d'entretien (ci-après le « Service ») Son site Internet est accessible sous l'URL www.location.greenprospect.net (ci-après « le Site »).

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation du Site et de Service (Ci-après « CGUS ») s'appliquent aux relations entre GREENPROSPECT et ses Clients professionnels (Ci-après « Client »). L'acceptation des CGUS se matérialise par une case à cocher lors de la validation du formulaire de commande. Le contrat conclu avec GREENPROSPECT est constitué uniquement des CGUS et des conditions particulières mentionnées dans le récapitulatif de la commande (Ci-après « le Contrat »). Toute condition contraire du Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à GREENPROSPECT, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ARTICLE 2 – IDENTITE DU VENDEUR – SERVICE CLIENT

Le Site est exploité par la société GREENPROSPECT, SARL au capital de 10 000 €, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 789 253 853 dont le siège social est situé 94/96 CHEMIN PIED CHARDON 69300 CALUIRE-ET-CUIRE (Ci-après « GREENPROSPECT »). Le service commercial de GREENPROSPECT peut être contacté pour toute question ou information :

- Par e-mail à l'adresse suivante : contact@greenprospect.net
- Par téléphone : au 04.78.23.01.87 du lundi au vendredi – 07h00 à 12h00 / 13h00 à 17h30

A

ARTICLE 3 – INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Les caractéristiques essentielles du Service, et notamment le descriptif des bacs et plantes naturelles en location (Ci-après « Produit »), sont présentées au Client sur le Site. Toutefois, le Client a la possibilité de poser des questions sur les caractéristiques du Service en adressant une demande par email à l'adresse suivante : contact@greenprospect.net

Les plantes naturelles étant des produits vivants, le Client reconnaît et accepte que chaque exemplaire est unique et a vocation à évoluer au fil du temps. Des différences peuvent donc apparaître entre les photographies et les Produits livrés.

Par ailleurs, il est précisé que GREENPROSPECT se réserve le droit de changer de variété de plantes en cours d'exécution du Contrat si celles-ci ne s'adaptent pas à l'environnement du Client, par des végétaux similaires en hauteur et en style.

ARTICLE 4 – CREATION D'UN COMPTE PERSONNEL

Pour passer une commande sur le Site, le Client doit créer préalablement un Compte personnel (Ci-après « Compte personnel »).

4.1 – Procédure de création : Pour créer un Compte personnel, le Client doit se rendre sur le Site et compléter les champs obligatoires du formulaire d'inscription. Chaque Client ne peut créer qu'un seul profil pour son compte personnel.

4.2. – Gestion des identifiants : Les identifiants, login et mot de passe, permettant d'accéder au Compte personnel sont choisis par le Client en tenant compte des disponibilités compte tenu des identifiants d'ores et déjà créés par d'autres Clients. Ces identifiants sont strictement personnels et doivent être gardés secrets par le Client sous sa responsabilité. En cas de perte ou de vol de ses identifiants ou de toute utilisation non autorisée de son Compte personnel, il appartient au Client de suivre la procédure sur le Site afin que de nouveaux identifiants soient créés.

4.3 – Activation du Compte personnel : En validant la création de son Compte personnel, le Client :

- Reconnait avoir pu vérifier et modifier, si besoin, les informations qui y sont portées ;
- Garantit avoir fourni des informations exactes, à jour et complètes concernant son identité ainsi que ses coordonnées.

4.4 – Mise à jour du Compte personnel : Le Client s'engage à mettre à jour régulièrement l'ensemble de ses informations personnelles dans son Compte personnel afin de préserver leur exactitude.

ARTICLE 5 – COMMANDE

Le Client devra lire attentivement les CGUS et les accepter, avant de valider une commande. En validant la commande, le Client déclare expressément accepter les CGUS sans restriction, ni réserve.

Avant de valider sa commande, le Client a la possibilité de vérifier le détail de son projet de commande et de corriger d'éventuelles erreurs.

Une fois cette étape validée, le contrat sera définitif sous réserve de confirmation par les Parties lors de la visite technique qui sera organisée dans les locaux du Client dans les meilleurs délais à compter de la date de la commande.

Cette visite technique a pour objectif de valider le choix des Produits choisis par le Client en fonction de l'environnement auquel ils sont destinés. Au besoin, GREENPROSPECT pourra proposer des végétaux similaires en hauteur et en style qui soient plus adaptés à cet environnement.

Par ailleurs, GREENPROSPECT se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute commande ou toute livraison en cas de :

- De litige existant avec le Client,
- De non-paiement total ou partiel d'une commande précédente par le Client,
- De refus d'autorisation de paiement par carte bancaire des organismes bancaires,
- De non-paiement ou de paiement partiel.

Le Client sera, le cas échéant, remboursé des sommes qu'il a versées au titre de la commande annulée au plus tard dans les trente jours à compter de la date d'annulation de la commande.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client désigné lors de la commande et ne peut être cédé sauf cas exceptionnel et avec l'accord préalable et écrit de GREENPROSPECT.

Les Produits demeurent la propriété du Client et ne pourront en aucun cas être sous-loués, même à titre gratuit, par le Client. Ils ne pourront être saisis en cas de liquidation ou de faillite du Client. A défaut, GREENPROSPECT pourra en reprendre possession en tout lieu où les Produits se trouve.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

6.1 – Entrée en vigueur

Le Contrat sera définitivement conclu et entrera en vigueur à compter de sa confirmation lors de la visite technique de GREENPROSPECT dans les locaux du Client permettant notamment de valider le choix des plantes.

6.2– Durée

En cas de souscription à une offre sans engagement, le Contrat est conclu sans engagement de durée et pourra être résilié par chacune des Parties à tout moment en le notifiant à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis :

- d'un moins 3 mois lorsque le Contrat est en vigueur depuis moins d'un mois au moment de la notification de la résiliation,
- d'au moins un mois lorsque le Contrat est en vigueur depuis plus de trois mois au moment de la notification de la résiliation,

En cas de souscription à une offre avec engagement, le Contrat est conclu pour la durée choisie lors de la commande et sera reconduit tacitement pour des périodes successives de même durée que la durée initiale, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des Parties, adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avec un préavis d'un moins 3 mois.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

7.1 – Prix

Tout Service est fourni au prix mentionné lors de la commande. Dans tous les cas, les prix sont exprimés en euros toutes taxes comprises. Les éventuels frais (tels que des frais de déplacement ou de livraison) dus par le Client en contrepartie sont également mentionnés lors de la commande.

Toute prestation complémentaire, telle que la location et l'entretien supplémentaire, devra faire l'objet d'une tarification et d'une commande complémentaires.

Les Produits volés ou détériorés pour un motif non imputable à GREENPROSPECT, tel que par un acte de vandalisme ou des conditions climatiques anormales, seront facturées en supplément.

Les prix tiennent compte des taxes applicables au jour de la commande et tout changement du taux de ces taxes sera automatiquement répercuté sur le prix du Service. Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix du Service.

Le montant du Service est révisable annuellement selon l'évolution de l'Indice INSEE travaux paysagers selon la formule mathématique suivante :

$$P1 = P0 \times S1/S0$$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine

S0 : indice INSEE travaux paysagers de référence retenue à la date contractuelle d'origine

S1 : dernier indice publié à la date de révision

7.2 – Facturation : Les factures seront établies par GREENPROSPECT mensuellement et envoyées par email ou par courrier au Client.

7.3 – Modalités de règlement

Le règlement se fait mensuellement aux échéances mentionnées lors de la commande soit par carte bancaire selon les modalités ci-dessous, soit selon les modalités convenues entre GREENPROSPECT et le Client.

Seules les cartes bancaires mentionnées sur le Site sont acceptées. Le Client doit indiquer le numéro de sa carte, sa date d'expiration, le nom du porteur de la carte ainsi que le cryptogramme visuel directement dans la zone prévue à cet effet.

Le titulaire de la carte bancaire utilisée doit être le Client lui-même ou si le Client est une personne morale, son représentant légal ou salarié bénéficiant d'une délégation. En cas d'utilisation frauduleuse de son moyen de paiement, le Client est invité, dès le constat de cette utilisation, à contacter GREENPROSPECT aux coordonnées indiquées en tête des CGUS.

La transmission des informations personnelles et des données bancaires du Client est entièrement sécurisée pour la transmission de vos données de paiement permettant d'assurer la sécurité des transactions. Ces informations sont uniquement accessibles par le partenaire de système de paiement afin qu'il puisse se mettre en relation avec la banque du Client. A aucun moment, GREENPROSPECT, ou tout autre tiers, ne peut accéder aux données bancaires du Client.

7.4 – Retard de paiement

En cas de retard de paiement, total ou partiel, GREENPROSPECT pourra suspendre toutes les commandes en cours et sera en droit de reprendre les Produits, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute suspension de paiement ou compensation opérée sans l'accord écrit et préalable de GREENPROSPECT constitue un défaut de paiement.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le jour suivant la date d'échéance l'application des pénalités suivantes :

- Des pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage,
- Une pénalité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement prévue par l'article L.441-6 du Code de commerce lorsque le Client a la qualité de commerçant.

A défaut de paiement dans un délai de 15 jours à compter de la mise en demeure adressée au Client par GREENPROSPECT, il sera dû en outre une somme correspondant à 20% du montant TTC de ladite facture à titre de clause pénale. Tous les frais de banque, de justice et honoraires pour le recouvrement de la créance sont également à la charge du débiteur.

ARTICLE 8 – FOURNITURE DU SERVICE

8.1 – Conditions de fourniture du Service par GREENPROSPECT

Le Service sera fourni selon les conditions mentionnées dans le descriptif du Service lors de la commande. Il est précisé que la fourniture du Service pourra être sous-traitée, en tout ou partie, par GREENPROSPECT à un tiers.

GREENPROSPECT s'engage à faire les meilleurs efforts pour réaliser les prestations conformément aux spécifications convenues avec le Client et aux règles de l'art.

En ce qui concerne en particulier les prestations d'entretien, celles-ci incluent, sauf mention spécifique lors de la commande :

- 12 passages annuels au minimum, pour l'entretien des végétaux naturels.

- L'arrosage des plantes naturelles
- Le tuteurage et taille selon besoins
- L'apport d'engrais si nécessaire
- Le nettoyage des plantes et des bacs
- Le traitement des plantes contre les maladies
- Le remplacement des plantes naturelles dépériées (sauf vol et/ou vandalisme)

A chaque passage, un bon de suivi des prestations, signé conjointement par le Client et le technicien de GREENPROSPECT, sera transmis par email au Client, selon les informations de contact communiquées par ce dernier.

8.2 – Obligations du Client

Afin de permettre à GREENPROSPECT d'exécuter ses prestations dans les meilleures conditions possibles, il appartient au Client de :

- Définir au préalable ses attentes de la manière la plus précise possible ainsi que ses éventuelles contraintes,
- Fournir à GREENPROSPECT en temps utile toutes les informations nécessaires à l'exécution de sa prestation,
- Désigner un interlocuteur privilégié pour assurer les échanges nécessaires à la réalisation des prestations,
- Fournir un accès aux locaux dans lesquels sont situés les Produits à GREENPROSPECT ou à tout prestataire désigné par celle-ci et ce, pendant les horaires habituels de travail.

Mise en garde :

Compte des caractéristiques des Produits, lesquels sont des produits vivants ayant des besoins spécifiques, certaines variétés pouvant être plus sensibles que d'autres, le Client s'engage à ne pas déplacer lui-même les plantes même pour une courte distance, ni donner leur donner de soins (arrosage, traitement...), sans l'accord préalable et écrit de GREENPROSPECT.

Si les Produits doivent être déplacés en raison de travaux :

- Seule GREENPROSPECT sera habilitée à effectuer le déplacement ;
- Cette prestation complémentaire devra faire l'objet d'une tarification et d'une commande complémentaire.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

9.1 – De manière générale, le Client, en qualité de dépositaire, assume l'entière responsabilité des Produits au titre du Contrat pendant la durée de la location et s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à ladite location.

9.3 – Dans le cas où la responsabilité de GREENPROSPECT serait engagée en exécution du Contrat, il est expressément convenu qu'elle ne serait tenue à réparation que du préjudice direct dont le Client apportera la preuve au sens du nouvel article 1231-4 du Code civil. GREENPROSPECT ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des préjudices indirects ou imprévisibles subis par le Client qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent Contrat et de ses suites. Par dommages indirects, on entend notamment, sans que cette liste soit limitative, les pertes de gains ou de profits, perte de données, perte de chance, dommages commerciaux, le coût de l'obtention d'un produit ou d'un service de substitution, les conséquences de plaintes ou réclamations de tiers contre le Client.

9.4 – Le Client devra en informer immédiatement GREENPROSPECT et au plus tard dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la survenance des motifs de la réclamation. En toute hypothèse, GREENPROSPECT ne pourra être tenue de verser au Client une somme supérieure aux sommes versées par le Client au titre de la période annuelle en cours au moment du dommage, et ce à titre de dommages et intérêts couvrant tout préjudice subi par le Client dans le cadre de l'exécution du Contrat.

9.5 – En cas de sinistre ou de difficulté quelconque résultant de l'exécution du Contrat, le Client s'engage à mettre en œuvre les mesures raisonnables et appropriées, eu égard aux circonstances, de nature à sécuriser les lieux et les personnes ainsi qu'à limiter les dommages et à ne pas les aggraver. Si cette obligation n'est pas respectée, GREENPROSPECT sera dispensée d'indemniser les préjudices que le Client aurait pu éviter et ce, même si la responsabilité de GREENPROSPECT est susceptible d'être mise en jeu.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Sous réserve de l'application de toute autre stipulation du Contrat, aucune des Parties ne saurait voir sa responsabilité engagée pour le cas où l'exécution de ses obligations serait retardée, restreinte ou rendue impossible du fait de la survenance d'un cas de force majeure tel que défini au nouvel article 1218 du Code civil (ci-après la « Force Majeure »). La Partie qui subit la Force Majeure devra en notifier la survenance sans délai à l'autre Partie. Dans l'hypothèse de la survenance d'une Force Majeure, si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux nouveaux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

ARTICLE 11 – RESILIATION POUR MANQUEMENT D'UNE PARTIE

Dans le cas d'un manquement grave ou répété par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations résultant du Contrat, telles que celles résultant des articles 7, 8, 9-1 et 13, l'autre Partie pourra prononcer la résiliation de plein droit du Contrat avec effet immédiat, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il ne peut être remédié au manquement ou, s'il peut être remédié au manquement, la mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de réparer ce manquement dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires. Conformément à l'article 1225 du Code civil, la mise en demeure devra préciser les termes de la présente clause. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte extrajudiciaire, et prendra effet dès réception de ladite notification.

Si, à l'issue de ce délai, il n'a pas été remédié au manquement, l'autre Partie pourra prononcer de plein droit la résiliation totale ou partielle du Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle peut prétendre.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les données nominatives demandées sont nécessaires au traitement de la commande. Vous reconnaissez et vous acceptez que la commande ne pourra pas être traitée si ces informations sont incomplètes, obsolètes ou inexactes.

En application du RGPD et des articles 38 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, limitation opposition, effacement et portabilité des données qui vous concernent. Vous disposez également du droit de formuler des directives générales ou particulières relatives à la conservation, à

l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès conformément à l'article 40 II de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

Vous pourrez adresser toute demande accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité à GREENPROSPECT par e-mail ou courrier postal aux adresses mentionnées à l'article 2 des CGUS.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE – PROTECTION DES BASES DE DONNEES

Tous les éléments du Site, qu'ils soient visuels ou sonores, y compris le nom, le logo, les graphiques, la technologie sous-jacente, ainsi que tout support fourni par GREENPROSPECT sont protégés par un droit de propriété intellectuelle tels que droit d'auteur, marque ou brevet. Ils sont la propriété exclusive de GREENPROSPECT ou de ses fournisseurs de contenu. Toute reproduction, représentation ou réutilisation, en tout ou partie, sur un quelconque support est interdite. Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

Il est interdit d'extraire et/ou de réutiliser de façon systématique des parties du contenu du Site de GREENPROSPECT sans son autorisation écrite et préalable. En particulier, il est interdit d'utiliser de robot d'aspiration de données, ou tout autre outil similaire de collecte ou d'extraction de données pour extraire (en une ou plusieurs fois), pour réutiliser une partie substantielle du Site de GREENPROSPECT sans son autorisation écrite et préalable. Il est interdit de créer et/ou de publier des propres bases de données qui comporteraient des parties substantielles (ex : les prix et les listes de produits) du Site de GREENPROSPECT sans son autorisation écrite et préalable.

ARTICLE 14 – NON-VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des CGUS sont tenues pour non-valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DU SITE OU DES CONDITIONS GENERALES

GREENPROSPECT se réserve le droit de faire des changements à son Site, à ses procédures et à ses CGUS à tout moment. Chaque Client est soumis aux procédures et CGUS en vigueur au moment de la commande, sauf si un changement à ces procédures et conditions est exigé par une autorité administrative ou gouvernementale (dans ce cas, cette modification peut s'appliquer aux commandes antérieures qu'il a effectuées).

ARTICLE 16 – CONVENTION DE PREUVE

En sus des dispositions légales reconnaissant la valeur probante de l'écrit électronique, le Client reconnaît la validité et la force probante des courriers électroniques, des SMS, et des notifications et enregistrements numériques effectués par GREENPROSPECT.

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE – CONTESTATION

Les CGUS sont soumises à la loi française. En cas de traduction, la version française prévaut. **LORSQUE LE CLIENT EST UN COMMERCANT, TOUT LITIGE, QUELLE QUE SOIT SA**

NATURE, RELATIF NOTAMMENT A L'INTERPRETATION, LA VALIDITE ET L'EXECUTION DU CONTRAT CONCLU AVEC GREENPROSPECT MEME EN CAS DE RECOURS EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DE LA JURIDICTION COMPETENTE DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DE GREENPROSPECT.

S'agissant des professionnels, tout différend pourra être soumis à un médiateur tel que le Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>).